

**Cahier des clauses techniques particulières
(CCTP)**

Pouvoir adjudicateur

**Établissement public du musée national de la Marine
17, place du Trocadéro
75116 Paris**

Objet

**Transport, emballage, manutention, installation et stockage
temporaire des collections patrimoniales du musée national de la
Marine**

Numéro de l'accord-cadre

26MCOLL02

PROCÉDURE

**Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1 et R. 2124-1 et
suivants du code de la commande publique**

Table des matières

ARTICLE 1.	Contexte de l'accord-cadre	4
1.1.	Objet de l'accord-cadre.....	4
1.2.	Les collections du musée national de la Marine.....	5
1.3.	Les expositions temporaires du musée national de la Marine	5
1.4.	Les différents sites du musée national de la Marine	6
ARTICLE 2.	Descriptif des prestations attendues	7
2.1.	Transport et convoiement	8
2.1.1.	Préconisations pour le transport par route.....	8
2.1.2.	Préconisations spécifiques en cas de transport aérien.....	9
2.1.3.	Transport maritime	10
2.1.4.	Prise en charge des convoyeurs.....	10
2.1.5.	Enlèvement / livraison.....	11
2.1.6.	Suivi des transports	12
2.2.	Prestations de manutention et d'accrochage des œuvres	12
2.2.1.	Accrochage et installation des œuvres	12
2.2.2.	Manutention des œuvres.....	14
2.2.3.	Grutages, bardages, montages d'échafaudages	14
2.3.	Conditionnement et emballage	14
2.3.1.	Descriptif des emballages attendus pour les transports des collections du musée national de la Marine ou d'œuvres dans le cadre de prêts et de dépôts	15
2.3.2.	Préconisation d'emballages pour les fonds de la Bibliothèque, la Photothèque et les archives	18
2.3.3.	Allers-voir pour conditionnement et caisserie.....	18
2.3.4.	Modalité des prestations d'emballages	19
2.3.5.	Acclimatation des œuvres dans leur conditionnement	19
2.4.	Stockage	19
2.4.1.	Stockage temporaire des œuvres	19
2.4.2.	Stockage temporaire d'emballages et de caisses vides	20
2.5.	Protection des espaces et des mobiliers.....	20
2.6.	Evacuation des emballages et des déchets.....	20
ARTICLE 3.	Modalités d'exécutions des prestations	21
3.1.	Contexte de réalisation des prestations	21
3.2.	Lieux de réalisation des prestations	21
3.3.	Coordination des prestations.....	22
3.3.1.	Référents pour l'organisation des opérations au musée national de la Marine	22

3.3.2.	Référents des titulaires	23
3.3.3.	Suivi des prestations (pour les marchés subséquents)	24
ARTICLE 4.	Annexe.....	25

ARTICLE 1. Contexte de l'accord-cadre

Le musée national de la Marine rassemble des collections qui comptent plus de 37 000 œuvres très diverses et près de 545 000 items documentaires (livres, photos, documents, archives). Il organise de nombreux mouvements d'œuvres : expositions temporaires, renouvellement des parcours permanents, transferts entre différents sites, mouvements en réserves, etc.

Les œuvres concernées par le présent accord cadre correspondent à des œuvres de collections patrimoniales et de typologies variées (cf. article 1.2.) et sont issues des collections du musée national de la Marine, mais aussi de collections patrimoniales autres, publiques et privées, françaises et étrangères.

Le musée national de la Marine est un musée dont les collections et les projets d'expositions temporaires sont répartis sur plusieurs sites en région parisienne et sur le littoral français (Brest, Port-Louis, Rochefort et Toulon). Les bâtiments sont pour la plupart des monuments historiques qui présentent des configurations d'espaces et de circulations variées (cf. annexe 1 du présent CCTP).

1.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'emballage, de transport, de stockage temporaire, de manutention et d'accrochage d'œuvres patrimoniales : collections du musée national de la Marine, prêts extérieurs, dépôts ou acquisitions, dans le cadre du fonctionnement interne au musée national de la Marine mais aussi dans le cadre de ses expositions temporaires dans ses sites en région parisienne et sur les littoraux, ou de tout projet ou événement organisé par le musée national de la Marine.

Le présent accord-cadre intéresse les services de la Conservation pour les collections patrimoniales, le département Expositions & Éditions pour l'organisation des expositions temporaires, le Service des Ressources documentaires pour la bibliothèque, les archives privées et la photothèque, ainsi que la mission Archives pour les archives publiques.

Les bons de commande et marchés subséquents du présent accord-cadre seront passés, notamment, dans le cadre :

- des expositions temporaires organisées par le musée national de la Marine au Palais de Chaillot à Paris et dans ses cinq sites en région,
- du renouvellement des parcours permanents du musée national de la Marine au Palais de Chaillot à Paris et ses cinq sites en région,
- de grands travaux de rénovations de ses sites en région impliquant un déménagement total ou partiel des collections patrimoniales avec un rapatriement vers des réserves externalisées ou au Centre de Conservation et de Ressources du musée national de la Marine,
- de mouvements et d'assistance à la manipulation au Centre de Conservation et de Ressources du musée national de la Marine mais aussi dans des réserves externalisées (sites militaires notamment),
- de mouvements internes sur chacun des sites du musée national de la Marine,
- de transferts réguliers des archives depuis les sites du musée national de la Marine vers le Centre de Conservation et de Ressources du musée national de la Marine,
- de projets ou d'évènements organisés et/ou coorganisés par le musée national de la Marine au Palais de Chaillot (Paris) ou dans l'un de ses cinq sites en région (Brest, Port-Louis, Rochefort et Toulon) ou en tout autre lieu en France ou à l'étranger,

- des déplacements ponctuels d'œuvres et de documents, dans le cadre, par exemple, de prêts, de dépôts, d'acquisitions, de chantiers des collections, de rénovations d'espace, de restaurations dans des laboratoires tiers ou de toute autre intervention.

1.2. Les collections du musée national de la Marine

Les titulaires seront amenés, dans le cadre des différentes opérations menées par le musée national de la Marine, à effectuer des prestations d'emballage, de manutention et de transport d'œuvres d'art et de collections patrimoniales dont les dimensions, le poids et la nature sont très variés :

Pour les collections patrimoniales :

- Modèles de navires, dioramas, maquettes de machines,
- Embarcations de tailles et de poids variés (de 1 m à 20 m),
- Artillerie, armes diverses,
- Instruments scientifiques et techniques,
- Sculptures en ronde-bosse, figures de proue, bas-reliefs,
- Objets d'art (tous matériaux),
- Mobilier,
- Uniformes, textiles, accessoires textiles,
- Métaux, céramiques,
- Peintures, arts graphiques (encadrés ou non),
- Installations d'art contemporain,
- Certains dispositifs spécifiques de présentation d'œuvres.

Pour la bibliothèque et les archives privées : ouvrages anciens, ouvrages courants, périodiques, manuscrits, albums d'estampes, de dessins, de photographies, etc., boîtes et liasses d'archives, plans conservés en pochette.

Pour la photothèque : négatifs sur verre, négatifs souples (dont au nitrate), films, matériel photographique.

Pour la mission archives : archives de différentes natures (boîtes d'archives, liasses, registres, fiches cartonnées, affiches, bâches roulées, objets de petite taille). Ces collections présentent des problématiques de conservation et de préservation différentes.

1.3. Les expositions temporaires du musée national de la Marine

Dans le cadre de sa programmation le musée produit des expositions temporaires dont le rythme, le format et la durée peuvent varier :

- Pour le Palais de Chaillot à Paris, dans sa salle d'exposition temporaire : entre un et deux projets par an ;
- Pour l'ensemble de ses sites en région (Brest, Port-Louis, Rochefort et Toulon) : un à trois projets d'exposition temporaire par an. Ces expositions temporaires dans ses sites en région ouvrent généralement au printemps ou à l'automne dans chacun de ces musées et durent entre 3 et 12 mois.

Ces expositions temporaires sont pilotées par le département Expositions & Éditions.

Pour mener à bien ses expositions, le musée national de la Marine a recours à ses propres œuvres mais aussi à des prêts d'œuvres auprès de multiples institutions publiques comme privées, en France comme à l'étranger, mais également auprès de particuliers. Les œuvres présentées dans les expositions temporaires sont de typologies variées : archives, ouvrages, photographies, peintures, sculptures, objets scientifiques et techniques, etc. **Les titulaires seront alors amenés à transporter ces items de leur lieu de conservation jusqu'à leur lieu d'exposition, dans les conditions mentionnées ci-après, et de leur lieu d'exposition jusqu'à leur lieu de restitution souhaité par les prêteurs. Les titulaires peuvent également être amenés à apporter une assistance pour l'accrochage et le décrochage des œuvres dans des conditions mentionnées à l'article 2.2.1. du présent CCTP.**

Dans le cadre des expositions temporaires, le présent accord cadre concerne essentiellement la manutention, l'emballage, le transport et l'accrochage/décrochage de collections patrimoniales.

Les prestations afférentes aux objets issus de collections non patrimoniales n'entrent pas dans le périmètre du présent accord-cadre.

1.4. Les différents sites du musée national de la Marine

Les prestations se dérouleront principalement vers ou à partir des sept principaux sites du musée national de la Marine : le Palais de Chaillot à Paris (75), le Centre de conservation et de ressources de Dugny (93), le Château de Brest (29), la Citadelle de Port-Louis (56), les deux sites de Rochefort (Hôtel de Cheusses et École de médecine navale - 17) et le site de Toulon (83).

Dans le cadre notamment de prêts pour les expositions (cf. supra), de dépôts, de restaurations ou d'acquisitions d'œuvres par le musée, les prestations peuvent dépasser ce cadre et s'effectuer à partir ou vers tous lieux en France et à l'étranger.

Le musée national de la Marine à Paris (75) est situé dans l'aile Passy du palais de Chaillot. Le site a fait l'objet d'une importante rénovation architecturale et muséographique depuis sa fermeture au public en 2017 et sa réouverture en 2023. Le musée est organisé sur plusieurs niveaux et comprend des salles d'exposition permanentes et d'un espace d'exposition temporaire. Le parcours permanent, présentant près de 1000 œuvres s'articule sur trois niveaux (rez-de-jardin, rez-de-chaussée, mezzanine). L'espace d'exposition temporaire est situé sur un niveau, au rez-de-chaussée et occupe 830m². Un accès est privilégié pour la livraison des œuvres : l'entrée logistique principale de la Porte Franklin, au rez-de-jardin, accessible depuis les jardins du Trocadéro. Le site dispose d'un monte-charge reliant les niveaux du rez-de jardin et du rez-de-chaussée. La mezzanine est accessible par un ascenseur.

Le musée national de la Marine à Brest (29) est situé dans le château de Brest, dans l'enclave de la Préfecture maritime de l'Atlantique. L'implantation du musée dans un site militaire impose des conditions de sécurité et de sûreté importantes. Les accès sont difficiles en raison de la configuration du bâtiment : l'entrée est limitée par un porche médiéval étroit, les niveaux sont desservis par des escaliers en colimaçon. Le musée comprend la tour Madeleine, les tours Paradis pour les collections permanentes et le donjon. Au sein de ce donjon, les espaces B et C sont ceux dédiés aux expositions temporaires et occupent une superficie d'environ 250m². Le musée ne dispose pas d'ascenseur ou de monte-charge. A Brest, le musée national de la Marine présente également le canot de l'Empereur sur le site des Capucins.

Le musée national de la Marine à Port-Louis (56) est situé dans la citadelle fortifiée de Port-Louis, construite au XVI^e siècle et au XVII^e siècle. Les accès sont très contraints par un porche très étroit, en demi-lune, et deux ponts successifs. Seuls de petits véhicules peuvent circuler (maximum 10m3) et la

plupart des manutentions doivent donc être faite à la main ou à l'aide d'un chariot élévateur. L'espace de la Poudrière dédié aux expositions temporaires occupe une superficie de 113m². Le parcours permanent se situe dans une partie de la caserne, l'autre partie de la caserne est occupée par le musée de la Compagnie des Indes.

Le musée national de la Marine à Rochefort (17) est situé dans l'hôtel de Cheusses datant du XVII^e siècle. Des espaces de stockage sont situés au rez-de-chaussée de l'hôtel adjacent, à l'hôtel d'Amblimont. Le musée national de la Marine gère également les collections de l'ancienne École de Médecine Navale qui est située dans un bâtiment distinct, un ancien hôpital du XVIII^e siècle. Les collections d'anatomie humaine, d'ethnographie et d'histoire naturelle, ainsi que la bibliothèque, sont réparties sur les trois niveaux du bâtiment. Au sein de ce bâtiment, l'ancienne salle à manger est dédiée aux expositions temporaires et occupe une superficie de 56m². Aucun des deux sites ne dispose d'ascenseur ou de monte-charge. D'importants travaux sont prévus ces prochaines années sur ces deux sites, impactant fortement les collections et remodelant la physionomie des sites.

Le musée national de la Marine à Toulon (83) est implanté près de l'entrée principale de la base navale dans un bâtiment du XX^e siècle. Les salles sont réparties sur deux niveaux et s'articulent autour d'un patio central avec une importante hauteur sous plafond. Le musée dispose de deux grands escaliers et d'un ascenseur. Un espace du premier étage est dédié aux expositions temporaires et occupe une superficie totale de près de 200 m².

Le centre de conservation et de ressources du musée national de la Marine est situé à Dugny (93). Le site est implanté dans un ancien bâtiment de l'aéronavale construit dans les années 1990, qui a été entièrement rénové entre 2014 et 2019 pour accueillir les collections du musée. Le bâtiment regroupe les réserves des collections et des ouvrages de la bibliothèque, ainsi que les archives et la documentation du musée. Le site est doté d'un atelier de restauration, d'une zone de quarantaine, d'une zone de dépoussiérage et d'un studio photo. Les accès sont facilités par des portes grande hauteur, une zone de transit dans laquelle les camions peuvent entrer et il y a un monte-charge. Le site n'est toutefois pas équipé de quai de chargement, il est donc nécessaire de prévoir un hayon pour les livraisons.

Les informations plus précises concernant les contraintes et conditions d'accès des différents sites du musée national de la Marine sont décrites à **l'annexe 1 du présent CCTP**.

Le musée national de la Marine a par ailleurs mis en dépôt des œuvres patrimoniales dans des lieux de stockage sécurisés sur des sites militaires, des chantiers navals ou auprès de transporteurs privés. Certaines prestations peuvent donc se dérouler sur des sites qui ne sont pas gérés directement par le musée.

Enfin, dans le cadre de prêts, de dépôts, ou encore d'acquisitions, les prestations pourront se dérouler dans des institutions publiques ou privées extérieures au musée national de la Marine, voire chez des particuliers.

ARTICLE 2. Descriptif des prestations attendues

Pour les prestations courantes de transport, de manutention, d'emballage et d'installation d'œuvres, des bons de commande peuvent être établis à partir du référentiel de prix/BPU (annexe 1 de l'acte d'engagement). Les titulaires s'engagent à respecter l'ensemble des prescriptions et modalités d'exécution telles que définies ci-après.

L'étendue des autres prestations de transport, de manutention, d'emballage et d'installation d'œuvres à réaliser par les titulaires sera définie dans le cadre des marchés subséquents. Les marchés subséquents porteront sur tout ou partie des prestations telles que décrites ci-après. Les titulaires s'engagent à respecter l'ensemble des prescriptions et modalités d'exécution telles que définies ci-après dans l'exécution des marchés subséquents qui leur seront confiés par le musée national de la Marine.

2.1. Transport et convoiement

2.1.1. Préconisations pour le transport par route

Les œuvres emballées et transportées par les titulaires seront principalement acheminées sans interruption depuis le lieu de départ (sites du musée national de la Marine, ateliers de restauration et d'encadrement, domiciles des donateurs, lieux d'enlèvement/restitution précisés par les prêteurs y compris particuliers, salles des ventes, etc.) jusqu'au lieu d'arrivée. Elles seront acheminées de la manière la plus directe possible, par toutes les voies et tous moyens appropriés en accord avec les exigences des prêteurs, du musée national de la Marine et/ou de ses partenaires, tout en garantissant la sécurité des œuvres. Pour certaines opérations, les transports d'œuvres pourront se faire en groupage sous réserve de l'accord du musée national de la Marine et des prêteurs concernés, qui pourra autoriser ponctuellement le transit temporaire des œuvres dans les locaux des titulaires ou tout autre lieu sécurisé (et agréé par la compagnie d'assurance missionnée par le musée national de la Marine).

Les transports par camion seront effectués au minimum par deux personnes, dont un chauffeur professionnel. Les œuvres du musée national de la Marine seront convoyées la plupart du temps par un membre du service concerné et les œuvres prêtées pourront être convoyées par un représentant du prêteur. Les titulaires veilleront donc à réserver une place pour le représentant du musée ou du prêteur à bord du camion. Sauf stationnement en zone sécurisée, une des deux personnes devra se tenir en permanence dans le véhicule avec les collections. Les titulaires veilleront à mettre en place les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des opérations de chargement et déchargement sur voies publiques et privées.

Le transport s'effectuera à l'aide de véhicules adaptés à la nature et la taille des œuvres ainsi qu'aux divers accès et contraintes des différents sites (lieux d'enlèvement et de restitution chez les prêteurs ou du musée national de la Marine).

Les camions de différentes capacités seront équipés obligatoirement :

- d'une suspension pneumatique,
- d'un hayon élévateur (aucun des sites du musée national de la Marine ne dispose de quai de chargement),
- d'un système de climatisation permettant de maintenir le véhicule à une température comprise entre 16° C et 20° C et contrôlée par un système de commande installé dans la cabine des chauffeurs,
- de parois intérieures capitonnées et recouvertes de matériaux isolants, équipées de barres et sangles,
- d'une alarme et d'un coupe-circuit,

- de systèmes d'alarme et de sécurité,
- d'un système de géolocalisation à distance,
- d'un extincteur adapté au volume de la caisse.

La location éventuelle de véhicules complétant le parc des titulaires, et nécessaire au bon acheminement des œuvres jusqu'à leur lieu de livraison, sera à la charge de ce dernier, même s'il s'agit d'un véhicule spécialement adapté à une œuvre particulière.

2.1.2. Préconisations spécifiques en cas de transport aérien

Le transport des œuvres depuis son lieu de conservation ou d'exposition jusqu'à l'aéroport s'effectuera en présence du convoyeur et selon les règles énoncées à l'article 2.3.1 "transport par route" ci-dessus. Toutes les expéditions d'œuvres seront acheminées depuis/vers l'aéroport de destination, et, dans la mesure du possible, transportés sur des vols directs, sans escale ni transbordement, en limitant au maximum les ruptures de charge.

Le cas échéant, les titulaires ou leur correspondant supervisera, en présence du convoyeur, les opérations de déchargement/chargement d'un appareil à l'autre jusqu'au décollage. Pour toutes les opérations liées au transport aérien, les titulaires doivent être autorisés à accéder aux pistes dans la zone aéroportuaire et aux zones sous douane en France et à l'étranger (trafic, fret, passage).

Selon leurs dimensions, les œuvres emballées pourront voyager, le cas échéant, avec le convoyeur, en bagage à main, en cabine avec ou sans siège supplémentaire, en soute ou en avion-cargo. Les titulaires sont tenus de prendre en charge les formalités douanières d'importation et d'exportation temporaire, de transit ainsi que les formalités de sortie du territoire national le cas échéant. Il aura également en charge l'organisation des éventuelles escortes.

• À l'exportation

Dans le cadre des marchés subséquents et des bons de commande impliquant du transport aérien, les titulaires du marché devront accomplir les démarches auprès du SETICE, notamment pour les prêteurs particuliers, ainsi que les documents INF3. Les titulaires doivent établir les Lettres de Transport Aérien (LTA), en communiquer les copies au musée national de la Marine, et négocier les tarifs de fret en fonction des poids et volumes des envois pour le compte du musée national de la Marine.

Il devra, en présence du convoyeur éventuel, contrôler la palettisation, assister au chargement des caisses dans l'appareil et demeurera présent jusqu'au décollage de celui-ci.

• À l'importation

Les titulaires établiront et obtiendront avec leur agrément en douane les titres nécessaires à la circulation des biens sous douane entre les aéroports d'Orly ou Roissy CDG et le bureau des douanes Paris-Expositions. Cet impératif est valable aussi pour les biens transitant par d'autres aéroports européens. Les documents nécessaires à l'établissement du titre de transit seront préparés et réunis

par le personnel des titulaires et transmis aux douanes de l'aéroport pour l'établissement du titre de transit.

Le personnel des titulaires veillera à accueillir le convoyeur éventuel à son arrivée en zone de passage et le conduira, si nécessaire, en zone de fret pour d'éventuelles opérations de déchargement et de dépalettisation. Le personnel des titulaires autorisé à accéder aux pistes et aux zones sous douane des aéroports prendra en charge les œuvres convoyées à l'atterrissage de l'appareil, et supervisera les opérations de déchargement et de dépalettisation en présence d'un convoyeur éventuel.

Lorsque les caisses auront été déchargées de l'avion et dédouanées, les titulaires effectueront le chargement à bord d'un camion spécialement équipé (cf. article 2.3.1 "transport par route" ci-dessus) et acheminera les œuvres accompagnées du convoyeur éventuel directement de l'aéroport au lieu d'exposition.

2.1.3. Transport maritime

Ce moyen de transport demeure rarement utilisé pour le transport d'œuvres, toutefois, il pourra être envisagé en accord avec le conducteur d'opération du musée national de la Marine.

2.1.4. Prise en charge des convoyeurs

Lorsque le transport d'œuvres s'accompagne du déplacement de convoyeurs, les titulaires prennent en charge, dans les conditions économiques les plus avantageuses, sauf cas exceptionnel indiqué par le conducteur d'opération :

- le transport des convoyeurs à l'aller et au retour : billets de transport et accompagnement jusqu'à leur hôtel à l'arrivée,
- l'assistance aux convoyeurs : accueil et transfert, réservation d'hôtel (incluant le petit déjeuner) et de taxi, frais forfaitaires de séjour selon dispositions fixées par les marchés subséquents,
- dans le cas de transports aériens, assistance et prise en charge des convoyeurs dans les zones de passage et de fret.

• Montant et paiement des frais forfaitaires journaliers de séjour

Les frais forfaitaires journaliers de séjour devront être remis aux convoyeurs le jour de leur arrivée au musée national de la Marine de préférence, ou à leur hôtel. L'indemnité pour les frais forfaitaires journaliers de séjour est limitée à 20 euros par repas (uniquement pour le déjeuner et le dîner) sauf cas contraire demandé par les prêteurs avec validation préalable du musée national de la Marine.

• Modalités de prises en charge des indemnités et trajets des convoyeurs

Les transports en train doivent être réalisés en seconde classe.

Les transports en avion, pour les convoyeurs étrangers, doivent être réalisés en classe économique si la durée du vol est de moins de 6h, en business si supérieur.

Pour la durée des prises en charge et sauf spécifications contraires exigées ultérieurement par les prêteurs ou le musée national de la Marine :

- Pour les convoyeurs de la région Ile-de-France, le musée national de la Marine ne prend pas en charge le transport des convoyeurs et ne verse pas de frais forfaitaires journaliers de séjour ;
- Pour les convoyeurs localisés en France mais hors région Ile-de-France, la prise en charge ne devra pas excéder l'équivalent d'1 nuit d'hôtel et 2 jours pour les indemnités de séjour ;
- Pour les convoyeurs européens, la prise en charge ne devra pas excéder l'équivalent de 2 nuits d'hôtel et 3 jours pour les indemnités de séjour ;
- Pour les convoyeurs hors Europe, la prise en charge ne devra pas excéder l'équivalent de 3 nuits d'hôtel et 4 jours pour les indemnités de séjour.

2.1.5. Enlèvement / livraison

Chaque transport fera l'objet au préalable :

- Préparation des opérations de transports aller et retour et planification des départs et arrivées d'œuvres en lien avec le musée national de la Marine,
- Aller-voir des œuvres / définition des conditions d'enlèvement, du type d'emballage et de conditionnement,
- Établissement d'une liste de colisage par les titulaires,
- Pointage systématique des œuvres au départ et à l'arrivée par les titulaires (en présence des représentants du musée national de la Marine ou des représentants des déposants, prêteurs ou autre),
- Établissement de bons d'enlèvement et/ou de livraison par les titulaires.

Ces documents seront datés et signés par le représentant du musée national de la Marine et/ou représentants des déposants et contresignés par le représentant des titulaires avant chaque transport. Les réserves éventuelles seront impérativement notifiées sur ces documents à la date des mouvements. Ces documents seront délivrés en double exemplaire, dont l'un sera remis au représentant du musée national de la Marine et l'autre conservé par les titulaires.

Les titulaires devront prendre en compte les différentes contraintes et conditions d'accès des différents sites du musée national de la Marine décrites à l'annexe 1 du présent CCTP.

- ***Cas spécifique des récupérations d'œuvres chez des particuliers***

Dans le cadre de la récupération d'œuvres récemment acquises ou prêtées au musée national de la Marine, les titulaires seront régulièrement amenés à travailler chez des particuliers. Un soin et une attention redoublés seront nécessaires, tant pour s'adapter aux contraintes de lieux parfois peu fonctionnels pour des manipulations d'œuvres que pour ménager la sensibilité du donateur, vendeur ou prêteur, souvent très attaché à ses collections et pas ou peu habitué à des enlèvements d'œuvres.

2.1.6. Suivi des transports

Pour assurer un bon suivi des opérations, les titulaires devront communiquer en amont, pour chaque opération de transport :

- les plannings,
- l'adresse des différents lieux de stockage pendant le transit des œuvres, sous réserve de validation préalable du musée.

2.2. Prestations de manutention et d'accrochage des œuvres

2.2.1. Accrochage et installation des œuvres

- ***Accrochage dans les espaces des parcours permanents ou les réserves du musée national de la Marine***

Le musée national de la Marine pourra demander aux titulaires d'effectuer l'installation des œuvres dans les espaces d'exposition permanente des différents sites du musée national de la Marine : sur cimaise, sur podium, en vitrine, et/ou sur socle. La sécurisation des œuvres sera également à la charge des titulaires selon les préconisations fournies par le musée.

A la demande du musée, les ouvertures de vitrine pourront être effectuées par les titulaires. Il existe plusieurs typologies de vitrine sur les différents sites du musée :

- Capot en verre ou en plexiglas
- Vitrine avec des portes à charnière
- Vitrine avec des ouvertures à vérin
- Vitrine avec des verres encastrés en feuillure
- Vitrine avec tiroir à glissière

Des prestations d'accrochage sur cimaise pourront être demandées pour les œuvres en 2D. La fourniture de système d'accroche (attelles, pitons, crochets type Temart etc.) sera à prévoir selon la demande du musée.

L'installation des collections pourra également avoir lieu en réserve : sur rack, étagère ou dans un conditionnement. Le musée réalise régulièrement des opérations d'optimisation du rangement en réserve à la suite de départs ou d'arrivées d'œuvres.

Le réglage du mobilier pourra être demandé pour optimiser la hauteur de rangement des œuvres sur étagère ou en rack à palettes. La hauteur de certains racks atteint 400 cm dans les réserves des grands formats.

- ***Accrochage dans le cadre d'expositions temporaires***

Le musée national de la Marine pourra mobiliser les titulaires pour l'accrochage et le décrochage des œuvres dans le cadre des expositions temporaires en complément de l'emballage et du transport des œuvres.

Les titulaires auront à leur charge :

- L'accrochage, que ce soit sur cloisons, cimaises ou en fond de vitrine d'une partie ou de l'ensemble des œuvres de l'exposition. Les titulaires prévoient donc le matériel nécessaire au bon déroulement de l'accrochage des œuvres selon les quantitatifs et descriptif qui seront fournies par le département des Expositions & Éditions à chaque consultation.
- La fourniture des systèmes d'accroche et la vérification de la bonne stabilité et la bonne sécurisation des œuvres ;
- Les transferts d'œuvres entre l'atelier de préparation et la réserve transit vers l'espace d'exposition et inversement le cas échéant ;
- L'ouverture, la manipulation et la fermeture des vitrines le cas échéant, pour la mise en place des œuvres en vitrines et des éléments graphiques accompagnant les œuvres ;
- Le nettoyage et le dépoussiérage, intérieur et extérieur, des vitrines avant et après intervention ;
- La vérification, avec le musée national de la Marine, de la sécurisation de l'ensemble des œuvres en vitrines et des accrochages des œuvres sur cimaises : fermeture hermétique, pattes ou vis de sécurité, etc. ;
- Le nettoyage des locaux, le repli des installations de chantier et l'évacuation des déchets résultant des activités de l'entreprise au fur et à mesure de l'avancement des prestations ;
- La dépose de l'ensemble des œuvres de l'exposition et de leurs supports lors du démontage de l'exposition, l'évacuation des ouvrages démontés le cas échéant.

Ces prestations se déroulent selon les directives du musée national de la Marine en concertation avec les commissaires et le maître d'œuvre de l'exposition. La présence de restaurateurs, socleurs et éventuellement de convoyeurs sera à prendre en compte lors des phases d'installation et de dépose des œuvres

Pour la bonne réalisation de ces prestations, les titulaires s'engagent à :

- Exécuter les prestations dans les règles de l'art et dans les meilleures conditions de sécurité des biens et des personnes ;
- Respecter les normes de conservation préventive spécifiques aux œuvres d'art dans l'exécution de ses prestations ;
- Manipuler les objets avec des gants de coton ou en nitrile non poudrés (sauf prescriptions spécifiques), tout en évitant le contact direct avec les plans de travail (utilisation de films supports) et selon les normes de conservation préventive spécifique aux œuvres d'art ;
- Ne pas transporter les œuvres hors de l'atelier ou de la salle de présentation définitive ;
- Ne pas laisser les œuvres sans surveillance sauf à avoir prévenu et obtenu l'accord d'une des coordinatrices des expositions du musée national de la Marine.

- **Coactivité avec d'autres prestataires**

Une coactivité avec d'autres prestataires chargés du soclage, de la restauration, des travaux ou d'autres activités liées au musée national de la Marine est à envisager dans les espaces. Les titulaires doivent prendre en compte les contraintes qui peuvent découler de cette coactivité.

2.2.2. Manutention des œuvres

Toute manutention, qu'elle soit manuelle ou réalisée à l'aide d'engins de levage, dans tous les sites du musée national de la Marine ou en tout autre lieu, sera effectuée par une main d'œuvre qualifiée. Les titulaires fourniront tout matériel offrant toutes les garanties pour la sécurité des collections, des personnes et des sites. Il sera responsable des moyens de manutention et de levage nécessaires à l'exécution des opérations et veillera à ce que ce matériel soit en parfait état de fonctionnement avant tout commencement d'exécution des prestations. Les titulaires devront fournir le matériel adéquat, en aucun cas le musée national de la Marine ne lui prêtera du matériel.

L'utilisation d'engins de levage à gaz est interdite à l'intérieur des espaces du musée national de la Marine ou dans ses réserves.

Les manutentions et installations d'œuvres ou de documents se feront sous la responsabilité et en la présence des régisseurs, des responsables des collections ou des coordinateurs d'expositions. Les conditions de travail en hauteur et l'ensemble des moyens mis en œuvre doivent scrupuleusement respecter les normes et lois en vigueur. Les personnels seront habilités au travail sur les moyens mis en œuvre.

Les moyens de travail en hauteur sont à fournir par les titulaires. Ils sont à la charge des entreprises.

Les prestations de manutentions pourront également concerner les éléments muséographiques notamment ouverture/fermeture de vitrines, déplacements de socles, démontage de structures de présentation.

2.2.3. Grutages, bardages, montages d'échafaudages

Les titulaires assureront le grutage et le bardage des œuvres dont les dimensions hors format et/ou le poids exceptionnel ne permettent pas d'emprunter les cheminements classiques.

Les titulaires assureront l'acheminement et la mise en place d'échafaudages pour les œuvres qui le nécessiteront.

Des opérations de ce type peuvent avoir lieu au Palais de Chaillot notamment : des œuvres de très grand format pourront être exceptionnellement grutées par une baie donnant sur les jardins, l'installation de sculptures, ou de grands modèles peut nécessiter le montage d'échafaudages pour leur accrochage en hauteur.

Enfin, la configuration des sites du littoral nécessite souvent d'utiliser des moyens de levage exceptionnels pour le déplacement des collections.

2.3. Conditionnement et emballage

Les titulaires proposeront, conformément aux prescriptions du cahier des charges du marché subséquent, les moyens les plus appropriés de protection et d'emballage des œuvres en fonction de leur nature, des normes strictes de conservation et du type de transport envisagé ainsi que des préconisations/exigences du musée.

Chaque conditionnement qui sera demandé et fourni par les titulaires devra être conforme aux conditions de conservation et de sécurité de collections patrimoniales. Chaque matériau qui ne serait pas conforme à ces conditions (ou qui deviendrait défectueux) devra être remplacé dans les plus brefs délais aux frais des titulaires de la mission. Le temps et les moyens humains estimés pour les opérations d'emballage, de déballage et/ou de ré-emballage devront être clairement définis par les titulaires.

2.3.1. Descriptif des emballages attendus pour les transports des collections du musée national de la Marine ou d'œuvres dans le cadre de prêts et de dépôts

L'emballage/déballage ou remballage des œuvres sera effectué par une équipe de layetiers emballeurs qui utilisera des matériaux de qualité et parfaitement adaptés aux œuvres d'art et à leur nature. Tous les matériaux en contact direct avec les œuvres doivent être chimiquement neutres et non abrasifs. Les exigences particulières en termes de conditionnement seront précisées à l'occasion de la passation des marchés subséquents.

Voici le descriptif des conditionnements le plus souvent attendus lors de transports d'œuvres du musée national de la Marine :

- Tamponnages
 - Tamponnage simple

Le « tamponnage simple » correspond à l'apposition d'une couche de Tyvek® en contact de l'œuvre, renforcée par-dessus d'une couche de Bullkraft®. Lorsque l'œuvre tamponnée est encadrée et a un verre, il est nécessaire de protéger le verre avec un scotch prévu à cet effet.

Une fois l'œuvre tamponnée, il est attendu qu'elle soit transportée en caisse navette calée par de la mousse et/ou des boudins de papiers de soie.

- Tamponnage renforcé

Pour les œuvres en deux dimensions (arts graphiques encadrés ou tableaux), ce terme indique un tamponnage simple, renforcé par une plaque carton sur l'une ou les deux faces. Lorsque l'œuvre tamponnée est encadrée et a un verre, il est nécessaire de protéger le verre avec un scotch prévu à cet effet.

Pour les œuvres en trois dimensions (petites sculptures, instruments scientifiques et techniques, armes etc.), ce terme indique un tamponnage simple renforcé éventuellement par une plaque de mousse et par une boîte en carton à la dimension de l'objet.

Si l'œuvre est assez petite une fois tamponnée, elle devra être transportée calée en caisse navette.

Si l'œuvre ne passe pas en caisse navette, elle devra être renforcée, en plus du carton, par des cornières en mousse aux angles.

- Caisses sur mesure

Pour les œuvres qui nécessitent la fabrication de caisses sur mesure, les caisses proposées par les titulaires seront d'une conception parfaitement adaptée aux œuvres à transporter et de manipulation facile. Les caisses devront protéger au mieux les œuvres des chocs, coups, percements, vibrations. Elles devront également assurer à l'œuvre le meilleur environnement possible durant son transport

(protection maximale contre les variations de température et d'humidité), mais encore contre toute atteinte naturelle aussi bien animale que végétale.

Avant le lancement de la fabrication des caisses, les typologies seront validées par le musée national de la Marine, et il appartiendra aux titulaires de vérifier les dimensions des œuvres ainsi que les accès. Dans le cas où l'utilisation de caisses existantes serait demandée, les titulaires s'engageront à vérifier que leur état permet un transport dans des conditions optimales. Dans le cas contraire, les titulaires doivent en informer le musée national de la Marine et lui proposer les adaptations nécessaires pour permettre le transport des œuvres en toute sécurité.

Toutes les caisses fabriquées pour le musée national de la Marine doivent répondre aux normes en vigueur. Elles doivent être équipées d'un film pare-vapeur de type Valsem®. Les éléments en contact avec l'œuvre doivent être des mousses (suivant les cas Ethafoam®, Plastazote® ou Polyuréthane®) garnies de Tyvek®.

Les caisses doivent être renforcées par des patins à sa base. Passé un format qui permet de manipuler aisément la caisse à la main, ces patins doivent permettre un passage de fourches afin que les manipulations puissent se faire au transpalette ou l'aide d'un chariot élévateur.

- Caisse à bancs

Les caisses à bancs sont très souvent demandées par le musée national de la Marine puisqu'elles sont le type de conditionnement privilégié pour les modèles de bateaux. Les titulaires doivent prévoir des bancs qui permettront de caler latéralement la coque du bateau, ainsi qu'à la proue et à la poupe. L'habillage des bancs doit être réalisé à partir de mousses de conservation de type Ethafoam® et de Tyvek en interface. Des sangles pourront servir à maintenir le modèle et son socle sur le fond de caisse.

La collection de modèles de navire du musée national de la Marine ou de modèles prêtés au musée exige une vigilance particulière sur la conception des caisses de transport : le grément et les voiles doivent être protégés des vibrations et des courants d'air, de nombreux éléments mobiles tels que les canots ou canons doivent être maintenus et attachés à l'aide de rubans en Tyvek, tandis que seule la coque des modèles de bateau peut servir de point d'appui pour la fixation des bancs.

- Caisses à tableau

Les caisses à tableaux fabriquées pour le compte du musée national de la Marine doivent être équipées de mousses de conservation préalablement habillées de Tyvek.

- Caisse à guillottes

Caisse à guillottes standard, équipée de film pare-vapeur.

- Caisse écrin

Caisse écrin standard, équipée de film pare-vapeur.

- Autres conditionnements

- Caisses navettes

Des caisses navettes pourront être utilisées pour les transports. Les objets seront alors emballés et/ou calés à l'intérieur des caisses navettes à l'aide de matériaux appropriés afin de garantir leur stabilité et

d'éviter les chocs. Les caisses navettes qui pourraient être utilisées pour le transport des modèles de bateau devront être fermées pour protéger le gréement et la voilure.

Les titulaires devront veiller à la propreté des caisses navettes mise à la disposition du musée.

- Boîte neutre

Il est demandé de transporter les arts graphiques non encadrés ou des fonds photographiques dans une boîte neutre dont l'intérieur est calé par du papier de soie, elle-même transportée en caisse navette.

- Boîte textile

Par boîte textile, il faut entendre une boîte standard, en carton ou en polypropylène cannelé, permettant de transporter des éléments de costumes à plat. Le rembourrage devra être effectué par des boudins de papier de soie. Sauf indication contraire, plusieurs éléments de costumes pourront être conditionnés dans la même boîte.

- Boîte carton ou CBB

Pour certains objets, la fabrication de boîtes en carton triple cannelure pourra éventuellement être demandée. L'emballage nécessitera un calage renforcé et adapté à la nature de l'objet.

- Palettes aménagées

Des palettes aménagées pourront être demandées. Seules des palettes Europe pourront être utilisées pour réaliser ces conditionnements. Elles devront répondre à la norme NIMP 15 et seront systématiquement recouvertes d'un panneau en contreplaqué. L'œuvre, si elle n'est pas déjà tamponnée, devra être isolée de la palette par une mousse Plastazote fine. Elle devra être sécurisée à la palette par des sangles.

- Palettes standard

Des palettes standard pourront également être utilisées ; les œuvres y seront systématiquement calées et sanglées. En accord avec le musée, plusieurs objets de même nature pourront être placés sur la même palette. À la demande du musée national de la Marine, des palettes utilisées pour le transport pourront être conservées pour le stockage en réserve, les titulaires fournira alors des palettes en polypropylène. L'œuvre, si elle n'est pas déjà tamponnée, devra être isolée de la palette par une mousse Plastazote fine. Elle devra être sécurisée à la palette par des sangles.

- Plateaux de manutention

Du fait de leur poids et de leurs dimensions importantes, certains objets pourront voyager sur des plateaux de manutention. Le bois utilisé devra également répondre à la norme NIMP 15. Les objets y seront systématiquement calés et sanglés.

La pose d'adhésif anti-bris de glace sera systématique pour les vitrines et les œuvres sous-verre.

2.3.2. Préconisation d’emballages pour les fonds de la Bibliothèque, la Photothèque et les archives

- ***Préconisations pour les fonds de la Bibliothèque et de la Photothèque***

Les fonds de la Bibliothèque et de la Photothèque seront à emballer dans des cartons triple cannelure non neutre dans la majeure partie des cas. Après avoir été montés et renforcés (adhésif sur le fond), les cartons d’emballages devront être tapissés de papier bulle sur le fond et les parois.

Dans certains cas bien précis comme des mouvements internes ou après accord avec le gestionnaire des collections, les fonds de la Bibliothèque, des archives privées et de la Photothèque pourront être déménagés dans des bacs, des armoires, ou même transportés dans leur tiroir d’origine avec les calages appropriés.

Dans le cas des documents en deux dimensions (plans, estampes, cartes, etc.), la réalisation de tamponnages sera demandée. Un certain nombre d’ouvrages grand format, déjà conditionnés en boîte neutre seront à protéger des chocs, traces et marques durant leur mouvement/transport (boîtes sanglées et prises en sandwich entre des couvertures ou tout autre dispositif efficient).

Les fonds de la Photothèque déjà conditionnés dans du matériel neutre et pour partie pourront être transportés dans leur contenant d’origine en étant systématiquement calés.

- ***Préconisation pour les fonds des archives du musée national de la Marine***

Le conditionnement des archives sera réalisé en matériaux neutres et non abrasifs pour les sous-conditionnements en contact direct avec les documents (chemises, pochettes, cartons d’archives) et placés dans des contenants rigides (type containers en polypropylène gris), appropriés à leur format. En fonction de la fragilité des documents, les contenants seront dotés de matériaux de calage, qui peuvent être réalisés en film bulle, en polystyrène expansé ou en mousse de conservation type Ethafoam.

Les bacs seront palettisés sur des palettes standard où ils seront calés et sanglés systématiquement.

2.3.3. Allers-voir pour conditionnement et caisserie

À la demande du musée, des allers-voir spécifiques pourront être organisés pour la fabrication de caisses et la prise de mesure.

Pour certains objets particulièrement pondéreux et/ou de très grandes dimensions, des préconisations d’emballage pourront être proposées par les titulaires. Ces derniers indiqueront le conditionnement qui leur semblent le plus approprié en fonction de la nature de l’œuvre, de ses dimensions, de son poids, et en fonction du type de transport envisagé.

Les propositions de conditionnement seront soumises à la validation du musée national de la Marine avant toute fabrication.

2.3.4. Modalité des prestations d'emballages

L'emballage sur le lieu de départ sera réalisé en présence d'un représentant du service concerné et/ou des représentants des prêteurs, dépositaires, vendeurs ou donateurs qui établiront, le cas échéant, un constat d'état avant le départ de l'œuvre, ou, à défaut, un bon d'enlèvement contresigné. Avant chaque emballage pour transport, cette même fiche de constat devra être remplie et cosignée.

Dans le cas d'un chantier de restauration en extérieur ou d'un chantier des collections ainsi que dans le cadre des expositions temporaires, pour la phase de transport retour les œuvres seront remballées dans les mêmes matériaux, dans les mêmes conditions qu'à leur arrivée et dans la mesure du possible par le même personnel.

Les emballages ayant subi des dégradations durant le trajet aller ou n'ayant pas assuré une protection maximale des œuvres devront être remplacés à l'identique par les titulaires et à ses frais. Les caisses et matériels d'emballage et remballage devront être dépoussiérés par les titulaires avant leur utilisation.

2.3.5. Acclimatation des œuvres dans leur conditionnement

Dans certains cas, pour une mise à température progressive dans son nouveau lieu de présentation, le déballage des œuvres sera effectué 48 heures après l'arrivée de l'œuvre. Cette précaution d'acclimatation s'applique généralement aux collections les plus fragiles, à la demande du prêteur, du dépositaire ou du musée national de la Marine. Les titulaires devront prendre en compte cet impératif dans leurs plannings.

2.4. Stockage

2.4.1. Stockage temporaire des œuvres

Il pourra être demandé aux titulaires de proposer un lieu de stockage pour les collections dans des locaux sécurisés, climatisés, et qui garantiront un environnement stable en termes de salubrité, de température et d'hygrométrie.

La fourchette de température acceptée est de 18° à 21 C°. Pour l'hygrométrie les collections devront être stockées dans une HR de 45 % à 55 %, les fluctuations ne doivent pas excéder 5 % en 24 heures.

Les locaux devront être accessibles facilement et rapidement aux personnels désignés ou habilités par le musée national de la Marine et disposer de tous les équipements nécessaires à la conservation, à la manutention et à la consultation des objets stockés.

Les besoins particuliers et/ou la durée du stockage chez les titulaires seront précisés à l'occasion de la passation des marchés subséquents ou des bons de commande.

Un *facility report* des espaces de stockage sera systématiquement demandé.

2.4.2. Stockage temporaire d’emballages et de caisses vides

À la demande du musée et dans le cas de la plupart des expositions temporaires, les titulaires pourront également avoir à leur charge le stockage de matériaux d’emballage et de caisses. Il sera demandé d’entreposer ces matériaux dans une zone de stockage propre et sécurisée, dans des conditions (température et hygrométrie) aussi similaire que possible à celles du lieu d’enlèvement des collections ; garantissant la bonne conservation des matériaux d’emballage, et conformément aux règles internationales de sécurité et de conservation des caisses d’œuvres d’art. À défaut, il conviendra d’acclimater ces matériaux à ces conditions avant le remballage, jusqu’à atteindre un équilibre avec les objets. Les caisses devront être étiquetées pour permettre leur identification et pour indiquer si elles sont pleines ou vides. Les emballages vides devront être relivrés propres, sans inscription supplémentaire et en parfait état.

2.5. Protection des espaces et des mobiliers

Les titulaires devront s’engager à prévoir la protection nécessaire contre toute détérioration du bâtiment, des sols, des équipements muséographiques, des mobiliers de stockage des collections dans les réserves ou autres biens, dues à ses interventions dans tous les sites du musée national de la Marine ou tout autre lieu.

Est incluse dans sa prestation la mise en place des aménagements nécessaires à la protection des sols, des murs, des portes et de façon générale tout ce qui est afférent aux bâtiments et/ou à la muséographie pour l’acheminement des caisses, des œuvres et pour le bon déroulement des manutentions. En fin d’opération et après enlèvement des protections, les titulaires devront veiller à quitter les lieux d’exécution des prestations, en les restituant en état de propreté. Les titulaires s’engagent, le cas échéant, à prendre à leur charge les frais de réparation ou de remise en état des espaces intérieurs ou extérieurs dégradés.

Dans le cadre de d’expositions temporaires ou de renouvellement de parcours permanent, une attention particulière devra être accordée aux éléments scénographiques et au mobilier qui viendront d’être posés.

Pour les œuvres de grand format, la pose du mobilier et des vitrines attenantes peut être effectuée après l’installation des œuvres, une coactivité avec l’entreprise chargée du lot scénographie/aménagement est à envisager.

Les différents sites du musée présentent des parquets historiques qui nécessitent de privilégier l’usage de 4 roues et/ou de chemin de roulage.

Les titulaires s’engagent, le cas échéant, à prendre à leur charge les frais de réparation ou de remise en état des espaces intérieurs ou extérieurs dégradés. À la demande du musée national de la Marine, des dispositifs scénographiques pourront faire l’objet d’un transport. Il appartient aux titulaires d’en documenter le démontage, de faire l’inventaire des différents éléments, de procéder à leur numérotation ou marquage, afin de faciliter le remontage ultérieur.

2.6. Evacuation des emballages et des déchets

L’évacuation des emballages après installation des œuvres, livraison ou chantiers ainsi que des matériaux de coffrages utilisés pour la protection des œuvres ou vitrines ainsi que leur destruction ou

recyclage sera à la charge des titulaires (hormis les emballages utilisés lors de la phase aller et pouvant être réutilisés pour les transports retour dans le cadre des expositions temporaires notamment, à la demande du musée national de la Marine).

ARTICLE 3. Modalités d'exécutions des prestations

3.1. Contexte de réalisation des prestations

Chaque opération fera l'objet d'une mise en concurrence spécifique selon les modalités indiquées au CCAP. Selon les cas, un aller-voir sera imposé aux titulaires.

Les titulaires pourront avoir à réaliser ces prestations dans le cadre d'opérations décrites dans le présent CCTP.

Dans le cas d'opérations se déroulant à l'étranger, les correspondants mandatés par le titulaire devront être soumis à la validation du musée national de la Marine.

Pour chaque opération, un planning prévisionnel aller et retour de l'organisation des prestations est à remettre par le titulaire, lors de chaque remise en concurrence, en complément de son mémoire technique. Une fois la commande ou le marché subséquent notifié, ces plannings prévisionnels seront reprécisés et détaillés au fur et à mesure de l'avancée du projet avec le musée national de la Marine. Ils feront systématiquement l'objet d'une validation par le musée national de la Marine. Un planning définitif et précis est à remettre au minimum quinze (15) jours avant le début de chaque opération.

3.2. Lieux de réalisation des prestations

Dans le cadre des opérations à mener, des précisions seront apportées sur les espaces concernés à chaque consultation et des visites pourront être organisées à l'occasion de la passation des bons de commande et marchés subséquents. Les titulaires doivent avoir pris en compte au préalable et dans leur chiffrage l'ensemble des sujétions/contraintes (stationnement, cheminements...) des sites (tout lieu d'enlèvement ou de restitution des œuvres) dans lesquels ils sont amenés à exécuter leurs prestations.

De manière générale, les titulaires s'engagent :

- à respecter les dispositions des règlements intérieurs des sites dans lesquels ils sont amenés à intervenir et notamment les règles de circulation dans ces espaces (y compris les règles d'utilisation et de stationnement des aires de livraison),
- à respecter les règles de sécurité de ces mêmes sites et les plans de prévention,
- à respecter les contraintes particulières (conditions d'accès particulières pour des sites militaires, locaux ouverts au public, présence des chantiers, règles de sécurité propre...).

Les intervenants devront obligatoirement présenter une pièce d'identité en cours de validité pour pouvoir accéder aux différents sites du musée national de la Marine. Les titulaires sont tenus à une obligation de discrétion vis-à-vis des procédures de contrôle des accès. Les heures ouvrables pour l'exécution des prestations sont en général comprises entre 8h30 et 17h. Des précisions d'horaire seront apportées dans le cadre des marchés subséquents.

3.3. Coordination des prestations

3.3.1. Référents pour l'organisation des opérations au musée national de la Marine

- **Département des expositions**

Le département des Expositions & Éditions est piloté par :

- Cheffe du département Expositions & Éditions : Madame Corinne PIGNON (c.pignon@musee-marine.fr)

Au sein de ce département, des coordinatrices d'expositions gèrent les différents projets d'expositions temporaires. Elles ont la charge d'assurer les études de faisabilité des projets ; de piloter la production en coordonnant et contrôlant chacune des étapes de production ; de gérer les espaces de logistique muséographique et les salles d'expositions temporaires. Pour les expositions temporaires, elles ont à leur charge la rédaction des marchés subséquent et définissent les besoins du musée pour la manutention, l'emballage et le transport des œuvres. Elles préparent et coordonnent les opérations sur le terrain en collaboration avec les titulaires.

- Madame Corinne JEZ-NAMONT, coordinatrice d'expositions : c.jez@musee-marine.fr
- Madame Louise LE GRALL, coordinatrice d'expositions : l.legrall@musee-marine.fr
- Madame Yuna MAYEUR, coordinatrice d'expositions : y.mayeur@musee-marine.fr

- **Département des collections**

Le département des collections est composé du service de la conservation et du service des ressources documentaires.

- Cheffe du département des collections : Madame Louise CONTANT (l.contant@musee-marine.fr).

- **Service de la Conservation / Département des Collections**

Le service de la conservation est composé du pôle des chargés de collection, du pôle restauration et du pôle régie.

- Conservateur du patrimoine, chef du service de la Conservation : Monsieur Bertrand DE SAINTÉ MARIE (b.desaintemarie@musee-marine.fr)

Les régisseurs des collections du musée national de la Marine ont la charge de la rédaction des marchés subséquent et définissent les besoins du musée pour la manutention, l'emballage et le transport des œuvres. Ils préparent et coordonnent les opérations sur le terrain en collaboration avec les titulaires. Les régisseurs des collections veillent au bon déroulement des opérations. L'équipe du musée national de la Marine est constituée de :

- Madame Lise BRET, cheffe du pôle régie des collections : l.bret@musee-marine.fr
- Monsieur Guillaume JULIEN, régisseur des collections : g.julien@musee-marine.fr
- Madame Zoé PRIEUR, régisseuse des collections : z.prieur@musee-marine.fr

Le pôle régie des collections est aussi joignable à l'adresse regie_collections@musee-marine.fr

- *Service Ressources documentaires / Département des Collections*

Le service des Ressources documentaires gère notamment les fonds patrimonial et courant de la Bibliothèque, les fonds d'archives privées, dont fait partie la collection d'architecture navale, et les fonds de la Photothèque.

- Cheffe de service : Madame Léa SURREL (l.surrel@musee-marine.fr).
-

- *Mission Archives*

La mission Archives gère toutes les archives produites par le musée national de la Marine

- Responsable de la mission Archives : Madame Marie-Pierre DEMARCQ (mp.demarcq@musee-marine.fr).

3.3.2. Référents des titulaires

- *Pour les marchés subséquents*

- Chef de projet et coordinateur

Les titulaires désigneront dès la remise de leur offre la personne habilitée à le représenter pour toute question relative à l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents. Cette personne appelée « chef de projet », dont le curriculum-vitae est indiqué dans le mémoire technique des titulaires, sera l'interlocuteur unique des personnes référentes du musée national de la Marine indiquées au 3.5.1 du présent CCTP. Dans le cadre des marchés subséquents, un coordinateur sera désigné pour assurer l'organisation et le suivi de l'exécution des prestations.

Le remplacement en cours d'exécution du chef de projet devra faire l'objet d'une validation par courriel du musée national de la Marine. Les titulaires communiquent par voie de courriel aux personnes référentes du musée national de la Marine indiquées au 3.4.1 du présent CCTP les nom, prénom et curriculum vitae de son remplaçant.

- Chef d'équipe

Les titulaires devront également désigner, dans chaque réponse à un marché subséquent ou à une demande de devis dans le cadre du présent accord-cadre, le chef d'équipe qui sera amené à diriger les opérations d'emballage, de manutention et de transport pour le musée national de la Marine.

Le curriculum vitae du chef d'équipe susceptible d'intervenir est indiqué dans le mémoire technique. Le chef d'équipe sera l'interlocuteur unique des personnes référentes du musée national de la Marine indiquées au 3.4.1 du présent CCTP et assurera, sur le terrain, la gestion de l'équipe mise à sa disposition pour mener à bien les opérations demandées par le musée national de la Marine.

Dans le cadre des opérations menées, les titulaires doivent veiller à mandater le même chef d'équipe sur toute la durée de la prestation. Le musée national de la Marine se réserve le droit de reporter ou d'annuler des opérations si cette mesure n'est pas respectée par les titulaires.

Les titulaires désigneront également un suppléant au chef d'équipe, dont le curriculum-vitae est indiqué dans le mémoire technique, qui assurera les mêmes fonctions que le chef d'équipe en cas d'absence ou d'indisponibilité de celui-ci.

Le chef d'équipe :

- coordonne les membres de son équipe,
- veille à ce que les opérations soient menées selon la demande du musée national de la Marine,
- propose des solutions face à des situations inattendues.

- ***pour l'accord-cadre à bons de commande***

- Interlocuteur dédié

Les titulaires désigneront un interlocuteur dédié qui a fait les allers-voir préalablement au démarrage des prestations.

- Chef d'équipe

Les titulaires devront désigner un chef d'équipe le jour de l'opération.

Dans le cadre des opérations menées, les titulaires doivent veiller à mandater le même chef d'équipe sur toute la durée de la prestation. Le musée national de la Marine se réserve le droit de reporter ou d'annuler des opérations si cette mesure n'est pas respectée par les titulaires.

Le chef d'équipe :

- coordonne les membres de son équipe,
- veille à ce que les opérations soient menées selon la demande du musée national de la Marine,
- propose des solutions face à des situations inattendues.

3.3.3. Suivi des prestations (pour les marchés subséquents)

Dans le cadre des marchés subséquents, les titulaires devront faire une proposition technique assortie d'un devis pour chaque opération ou ensemble d'opérations avant celles-ci.

Les titulaires s'engagent à se conformer aux moyens qu'ils ont prévu dans leur mémoire technique ou à ceux qui auront été déterminées lors des réunions préparatoires et approuvés par le musée national de la Marine. Il s'engage à respecter les conditions d'exécution fixées lors des réunions préparatoires prévues.

Les titulaires dimensionnent leurs équipes en fonction des prestations attendues, en intégrant les spécificités de certaines des œuvres. Le musée national de la Marine se réserve le droit de demander une équipe plus importante si la complexité de l'opération le nécessite.

Dans l'hypothèse d'une modification des opérations, le détail des éventuels surcoûts et des économies des opérations doit être communiqué au musée national de la Marine avant les opérations.

Toute modification de solution technique et/ou financière, toute demande de prestation supplémentaire entraînant une répercussion financière sur les opérations doit donner lieu à une mise à jour de l'estimation et une transmission par écrit au musée national de la Marine. Les titulaires

devront obtenir l'acceptation écrite du musée national de la Marine pour effectuer la modification de solution technique et/ou financière concernée ou devra l'exécuter comme prévu au devis/mémoire technique.

ARTICLE 4. Annexe

Annexe – Description des sites du musée national de la Marine